Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260702-20260784-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 26/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

N° d'ordre :
20260784

Objet :
Mise à jour du règlement intérieur du service périscolaire

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 2 Juillet 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Ferrière en séance publique sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Présents : M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, M. Yann MARCADÉ, M. Sébastien ROUAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, Mme Gaëlle LE HELLOCO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, M. Jean-Guillaume DESANLIS, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, M. Patrice RAULT, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Viviane DUROS, Mme Nolwenn LE MÉE, M. Patrick RIVARD, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
M. Ronan FERNANDEZ pouvoir à M. Philippe JOSSÉ
Mme Pascale THEBAULT pouvoir à Mme Amandine DUBOIS
Mme Gwendoline RIBEIRO pouvoir à Mme Delphine BEUREL
Mme Monique URIEN pouvoir à Mme Nolwenn LE MÉE

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Secrétaire de Séance :
M. Rémi LE VAILLANT

Mme GUYOT Vnasse expose à l'assemblée que pour faire suite à la commission affaires scolaires et périscolaires en date du 18 juin, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur des accueils périscolaires.

Plusieurs modifications sont proposées :

- Jusqu'alors, une pénalité de 10 € était appliquée pour chaque enfant présent qui n'avait pas réservé l'accueil périscolaire ou la cantine et de la même manière, dans le cas d'un dépassement du créneau réservé, une pénalité de 5 € était appliquée au bout de 3 manquements.

Désormais, une pénalité de 5 € sera appliquée au bout de 3 manquements dans les cas suivants : lorsqu'un enfant sera présent alors-même qu'il n'avait pas été inscrit et/ou en cas de dépassement du créneau réservé.

- En cas de factures impayées la famille sera contactée afin d'échanger à ce sujet et il lui sera proposé différentes solutions afin de régulariser au plus vite cette situation.

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260702-20260784-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications du règlement intérieur du service périscolaire suggérées par la commission.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 POUR : 28

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
M. Philippe JOSSÉ	**M. Rémi LE VAILLANT**